



centre : : :  
 de formation / / / /  
 de musiciens x x x  
 intervenant • • •  
 à l'école - lyon - - -

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET LE CFMI DE UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2 - Le Centre de Formation de Musiciens Intervenant à l'école, ci-dessous désignée CFMI de l'Université Lumière Lyon 2

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, en qualité de Présidente

N° de SIRET : 196 917 751 000 14

Code APE : 8542 Z

*D'une part,*

Et

La Collectivité : [Nom de la collectivité]

[Adresse]

Représentée par : [Nom du représentant], en qualité de [fonction du représentant]

*D'autre part,*

Il est établi, entre les soussignés, une convention de partenariat pédagogique pour une durée d'une année universitaire, qui définit les conditions d'accueil de xxxxxxxx, étudiant·e de deuxième année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentant·es de l'Université, de l'Education nationale et l'étudiant·e.

## **OBJECTIFS**

### **1/ Formation des étudiant·es**

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiant·es effectuent des stages en milieu scolaire et auprès d'autres publics (crèches, hôpitaux, structures culturelles) afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs/trices, ils/elles construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien·ne intervenant·e. Il a pour objectif de permettre aux étudiant·es d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant·e en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

### **2/ Partenariat avec la collectivité**

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différent·es acteurs/trices culturel·les du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un·e musicien·ne intervenant·e et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musicien·nes intervenant·es.

## **ARTICLE 1 - MODALITÉS PRATIQUES DU STAGE**

La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2<sup>ème</sup> année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à mai.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

En cas de nécessité et sous réserve de l'accord du CFMI, le stage peut être prolongé au mois de juin si nécessaire. Les dates supplémentaires seront précisées au mois de mai par email.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant·e ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant·e intervient dans quatre classes (3 classes des cycles 2 et 3, et une classe du cycle 1). C'est l'équipe enseignante, avec l'aval de l'Inspection et du CPEM, qui détermine les classes concernées.

L'étudiant·e mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des quatre classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées (de préférence deux le matin et deux l'après-midi). Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant·e reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant·e et les différents partenaires.

## **ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES**

Le/la stagiaire est un étudiant·e en formation et, au sein de l'école, il/elle a les obligations des intervenant·es extérieur·es. Il/elle doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il/elle doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs/trices du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant·e. Le planning des visites des différents formateurs/trices est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant·e rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs/trices font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant·e.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant·e, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du/de la stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant·e de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

L'IEN et le CPEM de la circonscription sont associés à toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils/elles ont autorité pour visiter l'étudiant·e et pour le/la conseiller.

Les enseignant·es restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils/elles sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant·e.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant·e. Elle s'assure du bon accueil de celui/celle-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions. Elle informe le secrétariat du CFMI de l'Université Lyon 2 de tout retard, absence ou manquement de l'étudiant·e.

En fin d'année, l'étudiant·e présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il/elle a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un·e représentant·e de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du/de la stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiant·es ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le/la stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant·e et reste affilié·e au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

#### ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant·e aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

Les déclarations d'accident de travail ou de trajet au sens de l'article L. 412-08 du code de la Sécurité Sociale incombent à l'Université.

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour des raisons à la fois déontologiques (ne pas constituer une main d'œuvre gratuite concurrençant les professionnels) et pragmatiques (financement complémentaire des frais d'organisation des stages : déplacements, suivi pédagogique, matériel ...), ainsi que pour offrir à l'ensemble des étudiant·es des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 demande à la collectivité de verser une participation forfaitaire de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) facturée par ses services comptables.

#### ARTICLE 6 - COMPÉTENCES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. Elle est établie en deux exemplaires originaux. L'IEN de la circonscription en recevra une copie pour information.

Fait en deux exemplaires à **XXXXXXXX**, le **XX/XX/XXXX**

Pour **[Nom de la collectivité]**,  
**[Nom du représentant]**

Pour l'Université Lumière Lyon 2  
La Présidente, Nathalie DOMPNIER

## Stage professionnel musique à l'école 2019/2020 CALENDRIER

### Jours d'intervention :

Lundi 7 octobre  
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre  
Lundi 18 novembre  
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre  
Lundi 09 décembre  
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier  
Lundi 13 janvier  
Lundi 20 janvier  
Lundi 27 janvier

Lundi 3 février  
Lundi 10 février  
Lundi 17 février

Lundi 9 mars  
Lundi 16 mars  
Lundi 23 mars  
Lundi 30 mars

Lundi 6 avril  
**Mardi 14 avril**

Lundi 4 mai  
**Mardi 5 mai**  
Lundi 11 mai  
**Mardi 12 mai**  
Lundi 18 mai  
Lundi 25 mai